

Communauté de communes
Astarac Arros en Gascogne

Compte rendu de séance du Conseil Communautaire

Séance du 01 Octobre 2020

Date de la convocation : 23/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 53

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 23 Septembre 2020, s'est réuni en séance publique le 01 Octobre 2020 à 20h30 à la salle des fêtes de Sainte-Dode sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour,
sur proposition de la Présidente

- 1/Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 juillet 2020
- 2/Décisions prises par délégation du conseil communautaire : compte rendu

Développement :

- 3/Conception d'un programme d'investissement pour le bâtiment de l'entreprise ETRI
- 4/Détermination prix de vente des terrains ZAE Villecomtal
- 5/Désignation des représentants à Gers développement
- 6/Annulation de l'appel de la taxe de séjour 2020

Institution :

- 7/Adhésion à l'association de préfiguration du PNR Astarac
- 8/Composition des membres de la CLECT
- 9/Désignation d'un nouveau membre SM3V suite démission

Finances :

- 10/Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Ressources Humaines :

- 11/Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent auprès du CNAS

Questions diverses

Paraphe

CS

Présents : JJ Maumus, M Esterez, O Vendome, P Cano, C Ladois, L Aguer Castes, JF Doz, G Tanques, R Sassoli, F Dupouey (représenté par S Ducay suppléant), P Laprebende (représenté par E Cambours suppléante), C Abadie, V Cyriaque, M Raber, P Taran, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, C Daujan, F Monserrat, B Molina Lazarre, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte (représenté par J Senac), D Pomies, J Puch Nedelec, A Bourdalle, G Pujos, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, A Fonvielle, J Bernichan (représenté par J Martinel), P Ducombs, P Saintagne, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, JF Abadie

Absents excusés : D Jove

Absents non excusés : JN Jammet, M Ulian, JP Matha, JC Verdier, JC Laborie

Pouvoir :

Secrétaire de séance : A Bourdallé

*
* * *

La présidente nomme Annie BOURDALLE comme secrétaire de séance.

La présidente rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire :

Décision 1: MAPA école St Michel - Lot n°10 menuiserie intérieure bois - Avenant n°2 avec entreprise DAZEAS (+1 220,12 € TTC) : Remplacement de la menuiserie prévu conservée au CCTP accès passage/sanitaire

Décision 2: Convention Gers Développement 2020

Décision 3: "Arrêté attributif d'une aide au Fond de solidarité Occitanie au titre du mois de Mars 2020

MOMI YAN - Betplan - 500 €

SAS AU MANOT - Sainte Dode - 500 €

EURL TRANSPORT LAFARGUE - Villecomtal/Arros - 750 €"

Décision 4: "Arrêté attributif d'une aide au Fond de solidarité Occitanie Volet 2 bis au titre du mois d'avril & Mai 2020

EARL La Ferme du Courdou - AUX AUSSAT - 1 000 €

FERME LE VALLON DES RÊVES - LABEJAN - 500 €

EARL DE LACASSAGNE - LOUBERSAN - 500 €

SCEA ARNAUD – MONTAUT

Décision 5: "Arrêté attributif d'une aide au Fond de solidarité Occitanie Volet 2 bis au titre du mois d'avril & Mai 2020

VEYAN ISABELLE (avril) - DUFFORT- 500 €

COIFFY'TIFS – Nathalie DUFRECHOU - VILLECOMTAL SUR ARROS - 500 €

SARL DOMAIN MASTARAM - MALABAT - 500 €"

Décision 6: Arrêté attributif d'une aide au Fond de solidarité Occitanie Volet 2 bis au titre du mois d'avril & Mai 2020

PASCAL DIEUDONNE (avril) - LABEJAN - 500 €

EURL PHILIPPE JUGUES (avril) - PONSAMPERE - 1000 €

GUILLAUME DUHA - LABEJAN - 500 €

Décision 7: Arrêté attributif d'une aide au Fond de solidarité Occitanie Volet 2 bis au titre du mois d'avril & Mai 2020

EURL PHILIPPE JUGUES (mai) - PONSAMPERE - 1000 €

PASCAL DIEUDONNE (mai) - LABEJAN - 500 €

VEYAN ISABELLE (mai) - DUFFORT - 500 €

SARL DANIEL COUZIER (avril) - CLERMONT- POUYGUILLES - 500 €

FERME DE SALLES (avril) - PONSAMPERE - 500 €

POUY CHRISTINE (avril) - BARCUGNAN - 500 €

POUY CHRISTINE (mai) - BARCUGNAN - 500 €

JACOMET RAYMOND (avril) - PONSAMPERE - 500 €

JACOMET RAYMOND (mai) - PONSAMPERE - 500 €

Paraphe

CS

EURL TRANSPORTS LAFARGUE (avril) - VILLECOMTAL SUR ARROS - 1 000 €

EURL TRANSPORT LAFARGUE (mai) - VILLECOMTAL SUR ARROS - 1 000 €

PINAREL LAURENT (mai) - AUX-AUSSAT - 500 €

BALDO BENJAMIN (avril) - SAINT-MEDARD - 500 €

BALDO BENJAMIN (mai) - SAINT-MEDARD - 500 €

SARL DOMAINE MASTARAM (mai) - MALABAT - 500 €

Décision 8: Arrêté attributif d'une aide au Fond de solidarité Occitanie Volet 2 bis au titre du mois d'avril & Mai 2020

Geneviève ROUSSE (avril) - VILLECOMTAL SUR ARROS - 1 000 €

Geneviève ROUSSE (mai) - VILLECOMTAL SUR ARROS - 1 000 €

EARL DE THEUX (avril) - SAINT ELIX THEUX - 500 €

EARL DE THEUX (mai) - SAINT ELIX THEUX - 500 €

HUBERT LACOSTE (avril) - BERODOUES - 500 €

CELINE (avril) - SAINT ELIX THEUX - 500 €

Décision 9: Arrêté attributif d'une aide au Fond de solidarité Occitanie Volet 2 bis au titre du mois d'avril & Mai 2020

Serge ROY (avril) - SAINT OST - 500 €

Serge ROY (mai) - SAINT OST - 500 €

Les points suivants ont été examinés et ont fait l'objet de délibérations :

Question 1 : Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 16 Juillet 2020

Vu le procès-verbal de la séance du 16 Juillet 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du 16 Juillet 2020.

Question 2 : Conception d'un programme d'investissement pour l'acquisition du bâtiment E.T.R.I

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) où les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique relèvent de la compétence des intercommunalités

SUITE A la proposition de vente de Monsieur Alan TANI, propriétaire de l'entreprise E.T.R.I Sud-Ouest et de l'ensemble immobilier cadastré sur la parcelle AC 0283, situé avenue de l'Industrie à Villecomtal sur Arros, d'une contenance globale de 6314 m² dont un bâtiment industriel d'environ 1500 m² (voir annexe) et proposé actuellement à un prix de vente d' 1 000 000 euros HT.

COMPTE TENU du projet de l'entreprise E.T.R.I Sud-Ouest de créer un nouveau bâtiment industriel plus adapté à ses activités (augmentation de la superficie, installation de panneaux solaires ...) dans la zone d'activité économique de Villecomtal sur Arros, avec l'achat de parcelles de la zone AUX1 auprès de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et de propriétaires privés qui permettrait ainsi de relocaliser d'autres sites industriels de l'entreprise dans cette zone.

La Présidente expose les opportunités et la faisabilité de l'acquisition de ce bâtiment industriel (hypothèses, projets, contraintes, hôtel d'entreprises, location...) dans l'objectif de contribuer à l'aménagement et à la redynamisation de la zone d'activité économique de Villecomtal sur Arros.

Compte tenu que les membres de la Commission Economie du 27 juillet 2020 et le Bureau exécutif du 16 septembre 2020 de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne ont donné un avis favorable

Paraphe
CS

afin d'envisager l'opportunité d'acquérir ce bâtiment. La Présidente propose que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne se positionne et établisse un programme d'investissement.

SOUS RESERVE d'une estimation du prix d'achat par un expert et l'avis de France-Domaine

SOUS RESERVE que l'entreprise E.T.R.I Sud-Ouest crée son nouveau bâtiment industriel et réinstalle son entreprise dans la zone d'activité économique de Villecomtal sur Arros et pendant au moins 5 ans.

SOUS RESERVE que l'ensemble immobilier (bâtiment, sol...) ne soit pas pollué.

Où l'exposé de Mme La Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **DE MANDATER** Madame la Présidente afin de négocier le prix d'achat auprès d'E.T.R.I Sud-Ouest et d'entrer dans une démarche d'acquisition
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter tout type de subventions qui permettraient l'acquisition de l'ensemble immobilier
- **RAPPELLE** que les termes financiers de la transaction et l'acquisition devront faire l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Communautaire suivant l'avancée du projet

Question 3 : Prix de vente des parcelles appartenant à la CC AAG dans la zone d'activité économique de Villecomtal sur Arros

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) où les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique relèvent de la compétence des intercommunalités

La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est propriétaire des parcelles dans la zone d'activité économique de Villecomtal sur Arros, citées dans le tableau ci-dessous.

Compte tenu :

de la compétence en développement économique,

de la volonté de dynamiser la zone d'activité économique de Villecomtal sur Arros

de la position géographique stratégique de la zone d'activité économique de Villecomtal sur Arros entre Tarbes et Auch avec un accès direct à la RN21

d'un comparatif du prix du foncier dans des zones d'activités économiques similaires à proximité entre 6 et 17 € HT du m²

et des travaux qui seront nécessaires pour désamianter une partie des parcelles, renforcer la route, aménager la zone et traiter les écoulements d'eau du bassin versant, etc,

les membres de la Commission Economie du 27 juillet 2020 ont proposé que la Communauté de Communes se positionner sur un prix de vente en € HT du m² des parcelles dont elle a la propriété de HUIT euros HT du m² (8,00 €)

ZONE AUX 1			ZONE AUX 2		
N° de parcelle	Superficie (sous réserve de bornage)	Prix indicatif HT de la parcelle (base à 8€ HT)	N° de parcelle	Superficie (sous réserve de bornage)	Prix indicatif HT de la parcelle (base à 8€ HT)
AC 0282	421 m ²	3 368 €	D 0082	7 810 m ²	62 480 €
AC 0248	864 m ²	6 912 €	D 0083	10 510 m ²	84 080 €
AC 0249	331 m ²	2 678 €	D 0080	17 448 m ²	139 584 €
AC 232	127 m ²	1 016 €	D 0435	7 305 m ²	58 440 €
D 0450	2 196 m ²	17 568 €	ZA 003	147 m ²	1 176 €
D 0451	792 m ²	6 336 €	ZA 006	6 647 m ²	53 176 €
D 0452	3 952 m ²	31 616€	D 0079	7 320 m ²	58 560 €

Paraphe

CS

D 0453	137 m ²	1 096€	D 0084	6 952 m ²	55 616 €
			D 0085	6 026 m ²	48 208 €
			D 0086	224 m ²	1 792 €
			D 0448	4 779 m ²	38 232 €
Total superficie	8 820 m ²		Total superficie	75 168 m ²	/

Où l'exposé de Mme La Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **DE FIXER** le prix de vente en HT du m² des parcelles situées dans la zone d'activité économique de Villecomtal sur Arros à HUIT euros HT du m² (8,00 €) ou
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte permettant de mener à bien cette procédure

Question 4 : Désignation des représentants de la CC AAG au conseil d'administration de Gers Développement

Madame la Présidente expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) où les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique relèvent de la compétence des intercommunalités,

VU le procès-verbal de l'assemblée Général du 23 juin 2020 de Gers Développement, votant l'avis de participation financière 2020 pour la Communauté de Commune Astarac Arros en Gascogne à 1500€ autour d'une convention de soutien annuelle

VU les statuts de Gers développement visant à construire une dynamique partenariale avec les EPCI en trois axes d'intervention :

Promotion du territoire, détection et accompagnement des projets d'implantation, accueil des Soho-Solos et animation du réseau.

Appui-conseil aux EPCI dans leur stratégie de développement économique

Accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets innovants (créateurs, TPE, PME)

VU la délibération 2020-23 du Conseil Communautaire de 25 juin 2020 de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente, notamment pour la signature des conventions de partenariats

La Présidente informe les membres du bureau exécutif que la convention de partenariat 2020 avec Gers Développement a été signée en date du 19 juillet 2020. La convention fixe pour l'année 2020, les modalités de ce partenariat dont l'objectif général est la mutualisation des moyens et compétences pour améliorer l'efficacité d'action des deux parties.

Il appartient maintenant de désigner un représentant titulaire et suppléant au sein du conseil d'administration de Gers Développement.

Où l'exposé de Mme La Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- **PROCEDER** à la désignation au sein du Conseil d'Administration de Gers Développement :

NOM	PRENOM	En sa qualité de	Désigné
SASSOLI	Robert	Vice-Président de la CC AAG en charge de l'économie	Titulaire
RABER	Marc	Maire de HAGET	Suppléant

Paraphe

CS

Question 5 : Non appel exceptionnel de la taxe de séjour 2020 auprès des hébergeurs

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

VU les articles L. 2333-33, L. 2333-41, L. 2333- 26, L. 5211-21 et R. 2333-43 du code général des collectivités territoriales relatif à la taxe de séjour

VU les évolutions introduites par la loi de finances rectificative 2017 entrées en vigueur le 1er janvier 2019. Complétées par de nouvelles mesures prévues par les deux lois de finances pour 2019 et 2020, ainsi que par le décret du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour.

VU la délibération 2018-86 du Conseil Communautaire de 5 décembre 2018 de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne fixant les tarifs & le taux de la taxe de séjour pour chaque type d'hébergement au sein de la Communauté de Communes, ainsi que le régime d'imposition et la période de perception

CONSIDÉRANT la crise sanitaire de 2020 et les difficultés économiques du secteur du tourisme ;

CONSIDÉRANT la nécessaire relance économique du secteur du tourisme à la fin du confinement national ;

CONSIDÉRANT les dispositions exceptionnelles proposées par la loi pour aider les hébergeurs touristiques à faire face aux conséquences de la crise sanitaire et notamment l'article 47 de la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 qui offre la possibilité aux communes et aux EPCI qui ont institué une taxe de séjour d'exonérer totalement les redevables (touristes) pour la période de 6 juillet au 31 décembre 2020 par une délibération prise entre le 10 juin et le 31 juillet 2020.

CONSIDÉRANT que la CC AAG n'a pas souhaité mettre en place cette exonération estimant car celle-ci n'apporterait pas une aide directe aux hébergeurs.

La Présidente propose le « non appel » de la taxe de séjour 2020 auprès des hébergeurs du territoire normalement collecté en 2021. Les plateformes de réservation, qui prélèvent la taxe de séjour pour les hébergeurs devront, elles, la reverser à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Pour rappel, la procédure de collecte est la suivante :

Chaque fin d'année civile : appel de la taxe de séjour récolté durant l'année auprès des hébergeurs du territoire ;

Entre janvier et mars de l'année suivante les hébergeurs doivent renvoyer le registre logeur pour chaque type d'hébergement et reverser à la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne les montants perçus.

La somme collectée permet de financer des projets pour le développement touristique du territoire.

Cette décision de « non appel » ne vaut pas pour « exonération » de la Taxe de séjour 2020. Chaque hébergeurs et plateformes de réservation ont toujours pour obligation de prélever la taxe de séjour auprès des touristes et doivent remplir et fournir le registre loueur à la collectivité en fin d'année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- **APPROUVER** la décision de ne pas appeler la taxe de séjour 2020 pour l'année budgétaire 2021 auprès des hébergeurs du territoire et seulement des hébergeurs ;
- **MANDATER** la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions.

Question 6 : Adhésion à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac, approbation des statuts & désignation des représentants à l'assemblée générale

Madame la Présidente expose à l'assemblée

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Paraphe

CS

VU la délibération 2020-43 du Conseil Communautaire de 25 juin 2020 de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne désignant les membres de l'entente intercommunal pour le projet de PNR Astarac

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création d'un Parc Naturel Régional à l'échelle de l'Astarac. L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée depuis le début de l'année 2019 a notamment permis :

- d'analyser le caractère identitaire et patrimonial du territoire,
- de mesurer la mobilisation et la volonté locale,
- de définir le périmètre de projet,
- d'analyser l'intérêt de l'outil PNR pour le territoire.

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;

- De contribuer à l'aménagement du territoire ;

- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;

- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire est un outil très puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire et l'étude d'opportunité et de faisabilité confirme qu'il s'agit de l'outil le plus pertinent et le plus porteur pour l'Astarac.

Afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac est organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'association. Les membres fondateurs de l'association sont regroupés au sein de 4 collèges qui disposent de voix délibératives : la Région Occitanie, le Département du Gers, les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes, et les Chambres Consulaires.

Madame la Présidente indique que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes, et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération dont la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, pour un territoire de 1585 km² sur lequel vivent 32 983 habitants. 3 Communes Associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

35 Communes de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sont incluses dans le périmètre de projet : Aux Aussat, Barcugnan, Bazugues, Belloc Saint-Clamens, Berdoues, Betplan, Castex, Clermont Pouyguilles, Duffort, Estampes, Idrac Respailles, Labéjan, Lagarde Hachan, Laguian Mazous, Loubersan, Malabat, Manas Bastanous, Miramont d'Astarac, Moncassin, Mont de Marrast, Montaut d'Astarac, Montégut sur Arros, Ponsampère, Sadeillan, Saint Elix Theux, Saint Martin, Saint Médard, Saint-Michel, Saint Ost, Sainte Aurence Cazaux, Sainte Dode, Sarraguzan, Sauviac, Villecomtal sur Arros et Viozan.

Les Communes de Beccas et Haget sont également impliquées dans le projet en tant que Communes Associées du Parc Naturel Régional.

Madame la Présidente propose l'adhésion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, à l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac et la prise en charge d'une cotisation à

Paraphe

CS

partir de 2021 à hauteur de 0.5 € par habitant et par an (population des Communes incluses dans le périmètre de projet et des Communes Associées) et une contribution financière supplémentaire (pour les 3 Communautés de Communes dont toutes les communes sont comprises dans le périmètre de projet ou sont communes associées) de 2 € par habitant.

Une fois créée, l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de valider le dossier d'opportunité pour candidater à la labellisation du territoire et de l'adresser officiellement à la Région, qui pourra ensuite délibérer sur la prescription de la procédure de création et sur la définition du périmètre d'étude. La Région sollicitera ensuite le Préfet de Région pour qu'il puisse rendre un avis motivé sur l'opportunité du projet sous 6 mois.

Où l'exposé de Mme La Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- **APPROUVE** les statuts de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac présentés en annexe ;
- **DECIDE** d'adhérer à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac ;
- **DESIGNE** pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association pour la création du Parc naturel régional Astarac :

En tant que représentants titulaires de la Communauté de Communes

Madame Céline Salle Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

M/Mme Céline SALLES

M/Mme Michel DONEYS

M/Mme Philippe BARON

M/Mme Daniel POMIES

M/Mme Sylvie LAHILLE

M/Mme Christian VERDIER

M/Mme Christian ABADIE

M/Mme Pierre CANO

En tant que représentants suppléants de la Communauté de Communes

M/Mme Gaston PUJOS

M/Mme Marie-Laure BARON

M/Mme Marc RABER

M/Mme Jean-Marc LE MAO

M/Mme Jean-François DOZ

M/Mme Hervé TUJAGUE

M/Mme Corine CARDYL

M/Mme François THIROT

NB : les représentants titulaire et suppléants ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants d'une Commune dont la Communauté de Communes fait partie).

Question 7 : Création et désignation des membres de la CLECT

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2019-10-15-007, en date du 15 octobre 2019, portant statuts de la communauté Astarac Arros en Gascogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 16 juin 2020;

Paraphe

CS

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;
chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 37 membres.
- **DESIGNER** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

COMMUNE	REPRÉSENTANT CLECT
AUX AUSSAT	Michel ESTEREZ
BARCUGNAN	Olivier VENDOME
BAZUGUES	Jean-Noël JAMMET
BECCAS	Pierre CANO
BELLOC SAINT CLAMENS	Claudine LADOIS
BERDOUES	Jean-François DOZ
BETPLAN	Gérard TANQUES
CASTEX	Robert SASSOLI
CLERMONT POUYGUILLES	Serge DUCAY
DUFFORT	Patrick LAPREBENDE
ESTAMPES	Christian ABADIE
HAGET	Marzouque RABER
IDRAC RESPAILLES	Mireille ULIAN
LABEJAN	Sylvie LAHILLE
LAGARDE HACHAN	Monique NOGUES
LAGUIAN MAZOUS	Jean-Claude DAZET
LOUBERSAN	Philippe BARON
MALABAT	Céline SALLES
MANAS BASTANOUS	Michel DONEYS
MIRAMONT D ASTARAC	Christian FALECTO
MONCASSIN	Jean-Claude VERDIER
MONT DE MARRAST	Jean-Claude LABORIE
MONTAUT D ASTARAC	Christian DAUJAN
MONTEGUT ARROS	Francis MONSERRAT
PONSAMPERE	Laurence SORIANO
SADEILLAN	Jean-François DAUBIAN

SAINTE AURENCE CAZAUX	Jean-Marc LE-MAO
SAINTE DODE	Hervé TUJAGUE
SAINT ELIX THEUX	Jean-Michel LAFFITTE
SAINT MARTIN	Daniel POMIES
SAINT MEDARD	Annie BOURDALLE
SAINT MICHEL	Fabien GOUZENNE
SAINT OST	Christian VERDIER
SARRAGUZAN	Jacques BERNICHAN
SAUVIAC	Patrick DUCOMBS
VILLECOMTAL SUR ARROS	Matthieu MOURA
VIOZAN	Pascal PODLAZIEWEZ

Question 8 : Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21/12/2012, portant statuts de la communauté de communes AstaracArros en Gascogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°29 en date du 15/01/2013 du conseil communautaire de la communauté AstaracArros en Gascogne décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Décide à l'unanimité de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

	Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
1	Mathieu MOURA Villecomtal-sur-Arros né le 28/04/1990	Olivier VENDOME Barcugnan né le 31/10/1980
2	Sylvie LAHILLE Labéjan née le 03/01/1964	Jean-Claude DAZET Laguian-Mazous né le 01/08/1948

Paraphe

CS

3	Fabienne SAPHORE Berdoues née le 22/03/1966	Jean-François DAUBIAN Sadeillan né le 10/07/1954
4	Daniel POMIES Saint-Martin né le 29/01/1950	Laurence SORIANO Ponsampère née le 29/05/1965
5	Jean Michel LAFFITTE Saint-Elix-Theux né le 20/08/1962	Carole MAILHOS Villecomtal-sur-Arros née le 27/01/1986
6	Christian FALCETO Miramont né le 30/03/1948	Jean-Pierre MAGNI Miramont né le 04/04/1960
7	Jean-François ABADIE Viozan né le 09/01/1954	Christian DAUJAN Montaut né le 31/01/1955
8	Marc RABER Haget né le 08/02/1962	Pierre CANO Beccas né le 02/12/1957
9	Claudine LADOIS Belloc Saint Clamens née le 02/05/1958	Fabien GOUZENNE Saint-Michel né le 01/01/1964
10	Annie BOURDALLE Saint-Médard née le 06/05/1960	Jasmine PUCH-NEDELLEC Saint-Martin née le 03/07/1963
11	Patrick DUCOMBS Sauviac né le 18/09/1947	Jean Claude LABORIE Mont-de-Marrast né le 15/06/1951
12	Francis MONSERRAT Montégut-Arros né le 19/05/1956	Jean-Marc LE MAO Sainte Aurence Cazaux né le 03/01/1958
13	Serge DUCAY Clermont-Pouyguilles né le 25/08/1949	François PILLEUX Malabat né le 11/09/1980
14	Michel ESTEREZ Aux-Aussat né le 27/04/1961	Gérard TANQUES Betplan né le 16/02/1964
15	Patrick LAPREBENDE Duffort né le 08/06/1966	Robert SASSOLI Castex né le 15/08/1948
16	Hervé TUJAGUE Sainte-Dode né le 10/12/1956	Jean-Claude VERDIER Moncassin
17	Nicole LABERENNE Idrac-Respaillès née le 06/12/1962	Jacques BERNICHAN Sarraguzan né le 16/12/1956
18	Monique NOGUES Lagarde-Hachan née le 11/12/1950	Michel DONEYS Manas-Bastanous né le 20/08/1953
19	Christian ABADIE Estampes né le 12/09/1960	Christian VERDIER Saint-Ost né le 08/09/1962
20	Philippe BARON Loubersan né le 06/07/1964	Jean-Noël JAMMET Bazugues né le 18/12/1968

Question 9 : Election d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2013 par laquelle le conseil communautaire Astarac Arros en Gascogne approuve l'adhésion de la communauté de communes au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que les statuts du CNAS prévoient la représentation de la communauté de communes comme membre adhérent,

Considérant qu'il convient, lors du renouvellement du conseil communautaire, de nommer un représentant au collège des élus du CNAS, et ce pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De nommer** M C Falcetto, représentant élu de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne au sein des instances du CNAS, et ce pour la durée du mandat,
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La clôture de la séance a ensuite été prononcée à 22h30.

Villecomtal-sur- Arros, le 02/10/2020

La Présidente,



Céline SALLES

